

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Commerce de proximité

Autorisation de verser les financements relatifs au FISAC

#### EXPOSE DES MOTIFS

### I – ORIGINE DU PROJET

En 2006, une première étude a été menée pour établir un diagnostic du commerce à Ivry. Celui-ci a permis de préciser son état, sa composition et sa structure.

Le territoire ivryen est contrarié par des ruptures géographiques telles que la voie ferrée, la RD5 (ex RN 305) et de forts dénivelés.

Le commerce s'est donc adapté, en se structurant en pôles de quartiers de sorte que l'on trouve dans chaque quartier une offre de proximité et une centralité commerciale. De plus, il existe une autre catégorie qui est celle dite de type « faubourg ». C'est un linéaire commercial sur des axes très circulants comme la RD5, la rue Lénine ou encore le boulevard Paul Vaillant-Couturier.

L'état du commerce ivryen est, par ailleurs, caractéristique des communes de première couronne en périphérie immédiate de Paris.

En effet, l'offre d'équipement de la personne y est très faible (à l'exception du centre commercial « Quais d'Ivry » en fin de restructuration), en raison d'un Centre-ville, (zone où devrait se trouver ce type d'offre), qui n'a pas cette dimension commerciale. Les Ivryens ont à proximité un appareil commercial très concurrentiel (Créteil Soleil, Bercy 2, Belle Epine, Italie 2) et très développé répondant à leurs attentes complémentaires, notamment en équipement de la personne.

De ce fait, les habitudes de consommation des Ivryens font que le Centre-ville n'a qu'une fonction de pôle de quartier. Ils se reportent vers le centre commercial Italie 2 (Paris 13ème) qui fait office de « Centre-ville commercial ».

Même si elle n'est pas complète, l'offre commerciale de la Commune convient toutefois, dans son ensemble, aux Ivryens.

Si le nombre de commerces présents sur la Ville est stable, leur nature et leur qualité sont en évolution plutôt négatives. En effet, on assiste à un développement de l'offre en matière de restauration rapide et de commerces spécifiques comme les « taxis phone ».

Enfin, la complémentarité entre les commerces sédentaires et les marchés forains est avérée notamment au Petit-Ivry et dans le Centre-ville. Les marchés sont de véritables lieux de destination et jouent un rôle important dans l'attractivité et l'animation commerciale de la Ville.

Le devenir du commerce relève donc d'un double enjeu : une ré-appropriation de l'offre par les habitants et une adaptation de l'offre à l'environnement et aux besoins émergents de territoires en mutation (Zac du Plateau et Ivry Confluences).

## **II – LE FISAC<sup>1</sup>**

En avril 2009, la Ville a signé avec la CCIP<sup>2</sup> et la CMA<sup>3</sup> des conventions partenariales ayant pour objectif d'œuvrer pour redynamiser le commerce ivryen pour mutualiser les compétences.

Dans le cadre de cette démarche et afin d'établir un plan d'action ayant pour but de travailler dans chaque quartier pour le maintien et le développement du commerce de proximité, une étude relative à l'analyse et à la redynamisation du tissu commercial et artisanal d'Ivry-sur-Seine doit être réalisée. Celle-ci sera suivie de la mise en place d'actions concrètes en faveur du commerce et de l'artisanat dans le cadre de la mise en œuvre d'un FISAC.

La Préfecture a notifié à la Ville, par courrier du 7 septembre 2010, le montant des subventions qu'elle accordera pour la première tranche de l'opération FISAC.

## **III – LE FINANCEMENT**

Le financement de l'ensemble de ce dossier, étude et actions peut faire l'objet d'aides financières de la part du FISAC.

Le montant de la subvention Ville et Etat, pour une action FISAC, est déterminé par un ratio retenu par les services de l'Etat en fonctions du type d'actions.

La Ville et l'Etat verseront chacun une subvention correspondant au résultat du ratio par rapport au coût global de l'action.

La subvention du FISAC retenue pour la rénovation des vitrines et enseignes s'élèvera jusqu'à 240 000 €. La Ville cofinancera cette opération jusqu'à 160 000 € et les commerçants jusqu'à 420 000 €.

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à verser toutes les subventions et participations financières relatives à ces actions FISAC.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

---

<sup>1</sup> FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

<sup>2</sup> CCIP : Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

<sup>3</sup> CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Commerce de proximité**

Autorisation de verser les financements relatifs au FISAC

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de Monsieur Pierre Martinez, Conseiller municipal délégué, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les études de diagnostic du commerce à Ivry-sur-Seine menées par la société Bérénice et la Chambre de commerce et d'industrie,

vu sa délibération du 26 mars 2009 approuvant les conventions partenariales avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Val-de-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, relatives au schéma communal de développement commercial et au fonds d'intervention de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

vu sa délibération du 24 septembre 2009 autorisant le Maire à solliciter les subventions FISAC,

considérant la volonté de la Ville de développer et pérenniser le commerce sur le territoire ivryen,

considérant la nécessité, pour mener à bien cette volonté, de mettre en œuvre un FISAC,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 44 voix pour et 1 abstention)

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Maire à attribuer les subventions ou financements relatifs aux actions FISAC de la première tranche et à signer tout acte y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010